

**Taux de majoration et contingent des heures supplémentaires**  
**Tableau récapitulatif**  
*(sélection de conventions collectives)*

La mention « taux légal » renvoie aux conditions de majoration des heures supplémentaires fixées par l'article L 212-5 du code du travail à savoir : chacune des huit premières heures supplémentaires donne lieu à une majoration de 25 % et les heures suivantes à une majoration de 50 %.

*Ce tableau, établi par Infodoc-experts à partir des données des conventions collectives, souvent difficiles à interpréter, ne saurait engager la responsabilité du service*

Convention collective	Taux HS	Contingent	Accord sur le temps choisi
Alimentation : industries agro-alimentaires (accords nationaux) (n° 3128)	Taux légal	100 heures	
Ameublement : fabrication (n° 3155)	Taux légal	150 heures	
Analyses médicales (laboratoires) (n° 3114)	Taux légal	130 heures (150 heures si l'effectif est inférieur à 8 salariés)	
Animation (n° 3246)	Taux légal	70 heures	
Architectes (n° 3062)	Taux légal	176 heures	
Assainissement et maintenance industrielle (n° 3309)	Taux légal	180 heures	Avenant n° 9 du 13 novembre 2006 (Étendu par arrêté du 22 mars 2007, JO 3 avril 2007)

Assistance (n° 3279)	Taux légal	100 heures	
Assurances : agences générales (n° 3115)	<p><b><u>Entreprises de 20 salariés au plus</u></b></p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 10 % du salaire pour chacune des 100 premières heures, de 15 % au delà ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul> <p><b><u>Entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 15 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul>	140 heures	
Assurances : courtage (n° 3110)	Taux légal	100 heures	
Automobile (n° 3034)	Taux légal	182 heures	
Avocats (personnel salarié) (n° 3078)	<p><b><u>Entreprises de 20 salariés au plus</u></b></p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 10 % du salaire ;</li> </ul>	160 heures	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul> <p><b><u>Entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <p style="text-align: center;">⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 15 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul>		
Bâtiment (accords nationaux) (n° 3107)	Taux légal	180 heures	
Bijouterie (n° 3051)	Taux légal	180 heures	
Blanchisserie teinturerie nettoyage (accords nationaux)	Taux légal	130 heures	
Boucherie (n° 3101)	<p><b><u>Entreprises de 20 salariés au plus</u></b></p> <p style="text-align: center;">⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 10 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul> <p><b><u>Entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <p style="text-align: center;">⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 8 premières heures: majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure :</li> </ul>	<p>Entreprises de plus de 20 salariés : 130 heures</p> <p>Entreprises de moins de 20 salariés : 240 heures</p>	
Attention, accord conclu en octobre 2007 en cours d'extension			

	majoration de 50 % du salaire.		
Boulangerie pâtisserie industrielle (n° 3102)	Taux légal	180 heures	
Bricolage (n° 3232)	Taux légal	130 heures	
Bureaux d'études techniques (n° 3018)	Taux légal	130 heures	
Cabinets médicaux (n° 3168)	Taux légal		
Camping (n° 3176)	Taux légal	110 heures	
Casinos (n° 3167)	Taux légal	180 heures	
Carrières et matériaux (n° 3081)	Taux légal	145 heures augmenté de 35 heures après consultation des RP ou à défaut, après information du salarié  Secteur du Béton prêt à l'emploi : 180 heures + 45 heures dans les mêmes conditions que ci-dessus	
Cartonnage : industrie (n° 3135)	Taux légal	130 heures (possibilité d'ajouter 30 heures après consultation des RP)	
Centres socioculturels (n° 3218)	Taux légal	60 heures	
Chaussures industries	Taux légal	130 heures (possibilité de majorer de	

(n° 3163)		45 h après avis conforme du CE ou des DP)	
Chimie : industrie (n° 3108)	Taux légal	130 heures	
Coiffure (n° 3159)	Taux légal	200 heures	
Combustibles (négoce et distribution) (n° 3305)	Taux légal	140 heures	
Commerce à prédominance alimentaire (n° 3305)	Taux légal	180 heures dans le secteur alimentaire	
Commerce de gros (n° 3044)	Taux légal	180 heures : secteur alimentaire 220 heures pour le secteur non alimentaire	
Commissaires priseurs (n° 3222)	<p><b><u>1.) Pour les entreprises d'au moins 20 salariés</u></b></p> <p>a Pour les entreprises qui ont réduit la durée du travail à 35 heures hebdomadaire 110 % de la 36ème heure à la 39ème heure 125 % de la 40ème heure à la 43ème heure 150 % de la 44ème heure à la 47ème heure 200 % au-delà de la 47ème heure</p> <p>b Pour les entreprises qui ont réduit la durée du travail avec des jours de RTT Le paiement majoré de 110 %</p>	180 heures	

	<p>s'effectue au-delà de la durée conventionnelle de travail en vigueur dans l'entreprise</p> <p>125 % de la 39ème heure à la 43ème heure</p> <p>150 % de la 44ème heure à la 47ème heure</p> <p>200 % au-delà de la 47ème heure</p> <p><b><u>2.) Pour les entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <p>a) Pour les entreprises qui ont réduit la durée du travail à 35 heures hebdomadaires</p> <p>125 % de la 36ème heure à la 39ème heure</p> <p>150 % de la 40ème heure à la 43ème heure</p> <p>200 % au-delà de la 43ème heure</p> <p>b) Pour les entreprises qui ont réduit la durée du travail avec les jours de RTT</p> <p>Le paiement majoré de 125 % s'effectue au-delà de la durée conventionnelle du travail en vigueur dans l'entreprise</p> <p>150 % de la 40ème heure à la 43ème heure</p> <p>200 % de la 43ème heure</p>		
Confiserie, Chocolaterie, biscuiterie (détaillants) (n° 3224)	Taux légal	130 heures	
Cordonnerie (n° 3015)	Taux légal	130 heures	
Cuir et peaux	Taux légal	90 heures si l'entreprise n'a pas	

(n° 3058)		réduit la durée du travail (130 h en cas de RTT)	
Déchets (n° 3156)	Taux légal	130 heures	
Dentaires : cabinets (n° 3255)	Taux légal	158 heures	
Dentaire : prothésiste et laboratoires de prothèse dentaire (n° 3254)	Taux légal	180 heures	
Eaux embouteillées boissons rafraîchissantes sans alcool et bières (activités de production) (n° 3247)	Taux légal	130 heures	
Espace de loisirs, d'attractions et culturels (n° 3275)	Taux légal	130 heures pour les permanents (90 heures pour les saisonniers)	
Expertise en automobile (n° 3295)	Taux légal	180 heures	
Fleuristes (n° 3010)	<p><b><u>Entreprises de 20 salariés au plus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 12,5 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul> <p><b><u>Entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 8 premières heures: majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure :</li> </ul>	180 heures	

	majoration de 50 % du salaire.		
Géomètres experts(n° 3205)	Taux légal	180 heures	
Glaces, sorbets, crèmes glacées (industrie et commerce de gros) (n° 3030)	Taux légal	125 heures	
Golf (n° 3283)	Taux légal	100 heures	
Habillement et articles textiles : commerce de détail (n° 3241)	Taux légal	130 heures	
Habillement : industrie (n° 3098)	Taux légal	130 heures + 45 heures par accord d'entreprise ou avis conforme des RP, ou autorisation de l'inspecteur du travail	
Horlogerie : commerce de gros (n° 3152)	- Pour les 4 premières heures : majoration de 15 % du salaire ; - Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ; - Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire	130 heures	
Horlogerie bijouterie : commerce de détail (n° 3240)	Taux légal	130 heures	
Hospitalisation privée à but lucratif (n° 3132)	Taux légal	130 heures	
Hôtel Cafés restaurants (n° 3292)	4 premières heures supplémentaires : majoration de 10%	360 heures	

	4 heures suivantes: majoration de 20% Les heures suivantes : 50%		
Hôtellerie de plein air (n° 3271)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 15 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire</li> </ul> <p>Les entreprises de plus de 20 salariés ayant déjà appliqué une majoration de 25% sur les 4 premières heures doivent continuer à l'appliquer</p>	180 heures	
Immobilier (n° 3090)	Taux légal		
Import export (n° 3100)	Taux légal	130 heures	
Imprimerie (n° 3138)	<p style="text-align: center;"><b><u>Hors modulation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 2 premières heures : majoration de 33 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 2 heures suivantes : majoration de 50 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà : majoration de 100 % du salaire</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Modulation</u></b></p> <p>majoration de 33 % du salaire dans la limite du contingent de modulation</p>	130 heures	
Instrument à écrire (n° 3171)	Taux légal	120 heures	

Jardineries graineteries (n° 3272)	Taux légal	140 heures (130 heures pour les entreprises de plus de 50 salariés)	
Jeux, jouets, articles de fête (n° 3130)	Taux légal	130 heures	
Jouets, bimbeloterie, bazar (entreprises de commerce de gros) (n° 3053)	Taux légal	120 heures	
Logistique de communication directe (n° 3261)	Taux légal	130 heures	
Matériaux de construction : négoce (n° 3154)	Taux légal	130 heures	
Médico sociaux (établissement) CCN non étendue	Taux légal	110 heures	
Métallurgie (n° 3109)	Taux légal		Accord du 3 mars 2006, étendu par arrêté du 6 juin 2006, JO 15 juin
Miroiterie : transformation et négoce du verre (n° 3050)	Taux légal	130 heures	
Missions locales et PAIO (n° 3304)	Taux légal	70 heures	
Musique : édition (n° 3181)	Taux légal	130 heures	

Mutualité (n° 3300)	Taux légal	100 heures	
Navigation (entreprises libres) : personnel sédentaires (n° 3216)	Taux légal	130 heures (180 heures pour les personnels en liaison normale et permanente notamment avec la clientèle, les partenaires commerciaux)	
Œufs et industries en produits d'œufs (n° 3184)	Taux légal	110 heures	
Organismes de formation (n° 3249)	Taux légal	130 heures pour les organismes non passées à 35 heures (90 heures pour les autres)	
Pâtes alimentaires (n° 3294)	Taux légal	94 heures	
Papeterie : fabrique d'articles (n° 3019)	Taux légal	130 heures (+ 50 heures après consultation des RP, + 30 heures selon les mêmes conditions dans les entreprises de moins de 20)	
Parfumerie esthétique (n° 3029)	Taux légal	100 heures	
Pétrole : industrie (n° 3001)	Taux légal	130 heures	
Pharmacies d'officine (n° 3052)	Taux légal	150 heures	
Pharmacie : répartition pharmaceutique (n° 3262)	Taux légal	60 heures (150 heures pour les cadres et les chauffeurs)	

Photographie (n° 3150)	Taux légal	130 heures	
Plasturgie (n° 3066)	Taux légal	130 heures	
Pompes funèbres (n° 3269)	Taux légal	180 heures (200 heures pour les chauffeurs de route)	
Production papier cellulose OETDAM (n° 3242)	Taux légal	130 heures (possibilité d'ajouter 30 heures après consultation des DP ou du CE)	
Produits du sol : négoce et industrie (n° 3165)	Taux légal	130 heures	
Promotion construction (n° 3248)	Taux légal		Avenant n° 21 du 16 novembre 2005, étendu par arrêté du 19 oct. 2006, JO 29 octobre, à l'exception du secteur de la construction des maisons individuelle, exclu de l'extension
Propreté (n° 3173)	Taux légal	190 heures	
Récupération : industrie et commerce (n° 3228)	- Pour les 4 premières heures : majoration de 10 % du salaire ; - Au-delà : majoration de 25 % du	180 heures	

	salaire		
Reprographie (n° 3027)	<p><b><u>Entreprises de 20 salariés au plus</u></b></p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 4 premières heures : majoration de 15 % du salaire ;</li> <li>- Pour les 4 heures suivantes : majoration de 25 % du salaire ;</li> <li>- Au-delà de la huitième heure : majoration de 50 % du salaire.</li> </ul> <p><b><u>Entreprises de plus de 20 salariés</u></b></p> <p>⋮</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux légal</li> </ul>	130 heures	Accord du 3 avril 2007, étendu par arrêté du 4 oct. 2007, JO 11 octobre (concernant les entreprises de 20 salariés au plus)
Restauration de collectivités (n° 3225)	Taux légal	130 heures (+ 50 h par accord d'entreprise)	
Restauration rapide (n° 3245)	Taux légal	130 heures	
Sérigraphie (n° 3137)	Taux légal	140 heures	
Sport : commerce des articles de sport (n° 3049)	Taux légal	130 heures	
Téléphérique (n° 3122)	Taux légal	150 heures	
Textile : industries (n° 3106)	Taux légal	190 heures	
Tissus, tapis et linge de	Taux légal	120 heures	

maison : commerce de gros (n° 3047)			
Tourisme (organismes de) (n° 3175)	- Pour les 8 premières heures : majoration de 30 % du salaire ; - Au-delà : majoration de 50 % du salaire.	130 heures	
Tourisme social et familial (n° 3151)	Taux légal	152,30 heures (9/13 <sup>ème</sup> du légal)	
Tracteurs (n° 3131)	Dans la limite de 180 heures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25% pour les 8 premières heures supplémentaires</li> <li>• 50% au-delà</li> </ul> Au-delà de 180 heures et dans la limite de 220 heures, les heures supplémentaires	180 heures (possibilité d'aller jusqu'à 220 heures à condition que les 40 heures de différence donnent lieu à une majoration de salaire de 50 % dès la 181 <sup>ème</sup> heure)	
Transports de fonds et de valeur (n° 3085)	Taux légal	Hors dispositif d'aménagement du temps de travail : 180 heures Dans le cadre du dispositif d'aménagement, réduction du temps de travail : 130 heures	
Tuiles et briques : industrie (n° 3086)	Taux légal	130 heures (peut être augmenté de 45 heures par accord d'entreprise ou avec l'avis conforme des RP sous réserve du respect des dispositions liées au repos compensateur)	
Vente à distance	Taux légal	75 heures	
Verre : fabrication mécanique (n° 3079)	Taux légal	130 heures	

Viandes : industrie et commerce de gros (n° 3179)	Taux légal	100 heures	
Vétérinaires (personnel salarié) (n° 3282)	Taux légal	130 heures	
Vins, cidre et jus de fruit (n° 3029)	Taux légal	180 heures	
Vins (caves coopératives vinicoles et SICA) (n° 3604)	Taux légal <b><u>Cas particulier des périodes de vendange :</u></b> -De la 36ème heure à la 43ème heure : majoration de 25 % -De la 44ème heure à la 60ème heure : majoration de 50 % -De la 61ème heure à la 66ème heure : majoration de 60 %		
Volailles : industries de la transformation (n° 3111)	Taux légal	120 heures	
Zoos (n° 3613)	Taux légal	180 heures	